



LE DISPOSITIF TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE

Qu'est-ce que TEN ?

« Territoire engagé pour la nature » (TEN) est un **dispositif national** lancé par Régions de France et le Ministère de la Transition Ecologique (MTE) en 2019. Ce dispositif vise à **mobiliser et accompagner les collectivités** qui s'engagent concrètement en faveur de la biodiversité. Il fait partie de l'initiative des « engagés pour la nature » qui cible également les entreprises et les partenaires (associations, syndicats mixtes, fédérations, etc.). L'Office Français de la biodiversité (OFB) est en charge de son animation nationale.

TEN est **mis en œuvre régionalement** par un collectif composé de la Région, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la direction régionale de l'OFB, des Agences de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie, des Départements du Cher et d'Eure-et-Loir (départements membres de l'ARB) et du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

L'Agence régionale de la biodiversité déploie et anime le dispositif en région pour le compte du collectif régional.

Un appel à projet est organisé chaque année (prochaine échéance le 31 décembre 2020).

Qu'est-ce que la reconnaissance TEN ?

TEN est une reconnaissance (pas un label) attribuée aux collectivités volontaires (communes ou intercommunalités) ayant présenté un plan d'actions à **engager** dans les 3 ans en faveur de la biodiversité.

La reconnaissance se fait après dépôt d'un dossier de candidature et évaluation par un jury de l'adéquation entre le plan d'action et les critères du dispositif.

Un seul critère est obligatoire : la collectivité candidate doit soit disposer d'un Inventaire de la biodiversité communale (IBC) ou d'un Atlas de la biodiversité communale (ABC), soit s'engager à le mettre en œuvre durant les 3 ans de la reconnaissance. Il s'agit d'une étape importante pour identifier les enjeux de son territoire et les actions adaptées à mettre en place.

Quels types d'actions peuvent être reconnues par TEN ?

La reconnaissance valorise les nouvelles actions à déployer dans les 3 ans (pas celles déjà mises en œuvre). Elles doivent :

- > Être adaptées aux enjeux du territoire et aux moyens de la collectivité ;
- > Aller au-delà de la réglementation et des actions déjà mises en place, dans une logique d'amélioration continue ;
- > Être opérationnelles afin d'avoir un résultat concret et mesurable au terme des 3 ans ;
- > Impliquer les autres acteurs du territoire (agriculteurs, forestiers, entreprises, habitants...).

Bien au-delà d'une simple approche sur la faune et de la flore, les projets peuvent notamment porter sur la gestion de la ressource en eau, la gestion des espaces communaux (espaces verts, cimetières, terrains de sports...), des partenariats avec des acteurs du territoire pour développer la prise en compte de la biodiversité, la sensibilisation des habitants, la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme... Ces projets devront permettre de lutter contre l'érosion de la biodiversité et de favoriser l'adaptation du territoire face au changement climatique.

Que permet la reconnaissance TEN ?

La reconnaissance « territoire engagé pour la nature » permettra aux collectivités reconnues de :

- > **Structurer** leur démarche et **définir** les actions à mettre en œuvre ;
- > Bénéficier d'un **appui** à la réalisation de leurs actions : accompagnement technique, aide à la recherche de partenaires techniques et financiers ;
- > Bénéficier du **partage d'expérience** au sein du club des engagés à l'échelle régionale et nationale ;
- > **Valoriser** leur engagement auprès de leurs habitants ainsi que lors d'évènements ou de publications à l'échelle régionale et nationale.

Que comprend la candidature TEN ?

Les collectivités sont appelées à s'engager pour la nature via à un appel à projet annuel. Elles présentent un dossier de candidature intégrant 3 volets :

- > une présentation synthétique de la collectivité,
- > un état des lieux des pratiques favorables à la biodiversité déjà mises en place,
- > une présentation du projet à 3 ans et des besoins d'accompagnement pour les mettre en œuvre.

Un seul critère est obligatoire : la collectivité candidate doit soit disposer d'un Inventaire de la biodiversité communale (IBC) ou d'un Atlas de la biodiversité communale (ABC), soit s'engager à le mettre en œuvre durant les 3 ans de la reconnaissance. Il s'agit d'une étape importante pour identifier les enjeux de son territoire et les actions adaptées à mettre en place.

Toute collectivité reconnue TEN peut candidater par ailleurs au concours « Capitale française de la biodiversité ». Il s'agit d'un dispositif qui identifie, valorise et diffuse les meilleures actions réalisées par des communes et intercommunalités françaises en faveur de la biodiversité (pour plus d'information : www.capitale-biodiversite.fr).

Que se passe-t-il après 3 ans de reconnaissance ?

Un bilan est réalisé afin d'évaluer les réalisations et leurs résultats pour la biodiversité.

En cas d'actions non réalisées, une analyse des motifs sera conduite afin de poursuivre et redimensionner le projet, adapter l'accompagnement là où il sera possible et nécessaire et reprogrammer l'action.

Au terme des 3 ans, les collectivités reconnues auront 2 possibilités :

- > Candidater au renouvellement de la reconnaissance, en définissant de nouvelles actions à 3 ans. Cela permettra également de candidater (si souhaité) au concours « capitale française de la biodiversité » afin de valoriser les actions réalisées lors de la 1ère période de reconnaissance ;
- > Ne pas recandidater. Dans ce cas, la collectivité ne pourra plus se déclarer « territoire engagé pour la nature » et ne pourra pas candidater au concours « Capitale Française pour la Biodiversité ».

Quelles collectivités sont déjà reconnues en Centre-Val de Loire ?

A ce jour, **24 collectivités sont reconnues** en Centre-Val de Loire :

- > Sur la période 2019-2021 : La Celle (18), Chartres Métropole (28), Luçay-le-Mâle (36), Cheverny (41) et Ingré (45)
- > Sur la période 2020-2022 : Saint-Martin d'Auxigny (18) et Saint-Jean de Braye (45)
- > Sur la période 2021-2023 (reconnaissance en novembre 2020): Luisant (28), Ballan-Miré (37), Chambray-lès-Tours (37) et Olivet (45)
- > Sur la période 2021-2023 (reconnaissance en mars 2020) : Boulleret (18), Chârost (18), Marçais (18), Touchay (18), Saint-Vitte (18), Epeigné-les-Bois (37), Monnaie (37), Tours (37), Mesland (41), Boigny-sur-Bionne (45), Marigny-les-Usages (45), Saint-Germain-des-Prés (45) et l'agglomération Montargoise et Rives du Loing (45)

Contact :

L'Agence régionale de la biodiversité accompagne les collectivités dans leur candidature au dispositif, mise en œuvre de leur plan d'action et valorisation de leur engagement

Benjamin VIRELY

Chargé de mission

Animation territoriale biodiversité



Ligne directe : 09 70 72 40 12

Portable : 07 71 91 13 47

benjamin.virely@biodiversite-centrevalde Loire.fr

3 rue de la Lionne – 45000 ORLÉANS

02 38 53 53 57

www.biodiversite-centrevalde Loire.fr